



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-541

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2024-08-22-00023 - arrêté 2024 de l'association A et P CHRS de Chauny du département de l'Aisne (4 pages)	Page 4
R32-2024-08-22-00030 - arrêté de financement 2024 de la fondation diaconesses de Reuilly (hébergement d'urgence) du département de l'Aisne (4 pages)	Page 9
R32-2024-08-22-00024 - arrêté de financement 2024 de l'association A et P CHRS de Hirson du département de l'Aisne (4 pages)	Page 14
R32-2024-08-22-00022 - arrêté de financement 2024 de l'association A et P CHRS de Laon du département de l'Aisne (4 pages)	Page 19
R32-2024-08-22-00025 - arrêté de financement 2024 de l'association A et P CHRS de St Quentin du département de l'Aisne (4 pages)	Page 24
R32-2024-08-22-00026 - arrêté de financement 2024 de l'association COALLIA CHRS de l' Essomes - sur-Marne du département de l'Aisne (4 pages)	Page 29
R32-2024-08-22-00027 - arrêté de financement 2024 de l'association COALLIA CHRS de Laon du département de l'Aisne (4 pages)	Page 34
R32-2024-08-22-00028 - arrêté de financement 2024 de l'association COALLIA de Soissons du département de l'Aisne (4 pages)	Page 39
R32-2024-08-22-00029 - arrêté de financement 2024 de la fondation diaconesses de Reuilly CHRS Henri Vincent du département de l'Aisne (4 pages)	Page 44
R32-2024-08-22-00020 - Association FRANCE HORIZON chrs le cliquenois arrêté de financement 2024-chrs du Nord (4 pages)	Page 49
R32-2024-08-22-00021 - Association HOME DES FLANDRES arrêté de financement 2024-chrs du Nord (4 pages)	Page 54
R32-2024-08-22-00031 - Association LA POSE chrs arrêté de financement 2024-chrs du Nord (4 pages)	Page 59
R32-2024-08-22-00032 - Association LA SAUVEGARDE cpom arrêté de financement 2024-chrs du Nord (4 pages)	Page 64
R32-2024-08-22-00033 - Association PRIMTOIT cpom arrêté de financement 2024-chrs du Nord (4 pages)	Page 69
R32-2024-08-22-00034 - Association relais soleil tourquennois cpom arrêté de financement 2024-chrs du Nord (4 pages)	Page 74
R32-2024-08-22-00037 - Association SOLFA cpom arrêté de financement 2024-chrs du Nord (4 pages)	Page 79

R32-2024-08-22-00036 - Association soliha métropole du Nord hu
arrêté 2024 (4 pages)

Page 84

R32-2024-08-22-00035 - Association soliha métropole Nord chrs ferret
arrêté de financement 2024-chrs du Nord (4 pages)

Page 89

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00023

arrêté 2024 de l'association A et P CHRS de
Chauny du département de l'Aisne

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Chauny
de l'association accueil et promotion**

Siret : 775 547 169 00547

E.CHRS.02.24.04

N° d'engagement juridique : 2104283369

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 renouvelant pour 15 ans, les capacités autorisées du CHRS à Chauny géré par l'association accueil et promotion dont le siège est à Saint-Quentin ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juin 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de Chauny de l'association accueil et promotion ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Chauny de l'association accueil et promotion, d'une capacité de 50 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 550 €	686 463,93 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	383 715 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	156 198,93 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – État (A)	681 948,93 €	686 463,93 €
	- Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C)	677 703,41 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	4 245,52 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 515 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS de Chauny de l'association accueil et promotion est fixée à **681 948,93 €** dont 4 245,52 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **56 829 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 260 926,20 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 421 022,73 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion à :

Banque : CRÉDIT MUTUEL

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	02673	00017767545	60

N° IBAN : FR76 1027 8026 7300 0177 6754 560

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour le CHRS de Chauny de l'association accueil et promotion, la DGF est de **677 703,41 €**, soit des douzièmes d'un montant de **56 475 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **22 AOÛT 2024**

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00030

arrêté de financement 2024 de la fondation
diaconesses de Reuilly (hébergement d'urgence)
du département de l'Aisne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour l'hébergement d'urgence (HU) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
de la fondation Diaconesses de Reuilly**

Siret : 521 504 969 00010

E.CHRS.02.24.02

N° d'engagement juridique : 2104283642

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 relatif à l'extension du CHRS de la fondation Diaconesses de Reuilly par l'intégration des places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 7 juin 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement de l'hébergement d'urgence de la fondation Diaconesses de Reuilly ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence de la fondation Diaconesses de Reuilly, d'une capacité de 50 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 054, 05 €	494 078,08 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	244 403, 17 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	115 068 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges (D)	49 552, 86 €	
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – Etat (A)	480 578,08 €	494 078,08 €
	- Dont dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C-D)	420 141, 07 €	
	-Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	10 884,15 €	
	- Dont crédits non reconductibles liés à la reprise du déficit 2022	49 552, 86 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'hébergement d'urgence de la fondation Diaconesses de Reuilly est fixée à **480 578,08 €**, dont 60 437,01 € de crédits non reconductibles (CNR), incluant 49 552,86 € de compensation du déficit 2022.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **40 048 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 166 194,16 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 314 383,92 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par la fondation Diaconesses de Reuilly à :

Banque : CRÉDIT COOPÉRATIF

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	10000	08012791090	48

N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0127 9109 048

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour l'hébergement d'urgence de la fondation Diaconesses de Reuilly, la DGF est de **420 141,07 €**, soit des douzièmes d'un montant de **35 011 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à la fondation.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

22 AOUT 2024

Fait à Lille, le

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00024

arrêté de financement 2024 de l'association A et
P CHRS de Hirson du département de l'Aisne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Hirson de
l'association accueil et promotion**

Siret : 775 547 169 00547

E. CHRS.02.24.06

N° d'engagement juridique : 2104283720

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 renouvelant pour 15 ans, les capacités autorisées du CHRS à Hirson géré par l'association accueil et promotion dont le siège est à Saint-Quentin ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juin 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de Hirson de l'association accueil et promotion.

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement de CHRS de Hirson de l'association accueil et promotion, d'une capacité de 26 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montant	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 315 €	390 088,19 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	262 600 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	68 173,19 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (A) : Etat	381 783,19 €	390 088,19 €
	- Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C)	379 575,52 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	2 207,67 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 305 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement CHRS Hirson de l'association accueil et promotion, est fixée à **381 783,19 €** dont 2 207,67 € crédits non reconductibles (CNR).

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **31 815 €**, après réajustement prévu à l'article 5 du présent arrêté.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- 178 568 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS - accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 203 215,19 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS - hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion à :

Banque : CRÉDIT MUTUEL

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	02673	00017767545	60

N° IBAN : FR76 1027 8026 7300 0177 6754 560

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour l'établissement CHRS de Hirson de l'association accueil et promotion, celle-ci est de **379 575,52 €**, soit des douzièmes d'un montant de **31 631 €**.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **22 AOUT 2024**

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00022

arrêté de financement 2024 de l'association A et
P CHRS de Laon du département de l'Aisne

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Laon
de l'association accueil et promotion**

Siret : 775 547 169 00547

E. CHRS.02.24.05

N° d'engagement juridique : 2104283721

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 renouvelant pour 15 ans, les capacités autorisées du CHRS à Laon géré par l'association accueil et promotion dont le siège est à Saint-Quentin ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juin 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de Laon de l'association accueil et promotion ;

Sur proposition du responsable de pôle solidarités et insertion :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS de Laon de l'association accueil et promotion, d'une capacité de 13 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 000 €	179 312,28 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	120 177 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	30 135,28 €	
	Reprise du déficit 2021 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (A) : Etat	177 612,28 €	179 312,28 €
	- Pour information : dotation globale de financement reductible (B) (B= A-C)	176 508,44 €	
	- Dont crédits non reductibles (CNR) (C)	1 103,84 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 700 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2021 affecté en réduction des charges	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement CHRS de Laon de l'association accueil et promotion, est fixée à **177 612,28 €** dont 1 103,84 € de crédits non reductibles (CNR).

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **14 801 €**, après réajustement prévu à l'article 5 du présent arrêté.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- 81 720,36 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 95 891,92 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion à :

Banque : CRÉDIT MUTUEL

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	02673	00017767545	60

N° IBAN : FR76 1027 8026 7300 0177 6754 560

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

L'ordonnateur secondaire de la dépense est le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour l'établissement CHRS de Laon, de l'association accueil et promotion, celle-ci est de **176 508,44 €**, soit des douzièmes d'un montant de **14 709 €**.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **19 AOUT 2024**

Le préfet de région
Par délégation,
Le responsable du Pôle Solidarités Insertion



Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00025

arrêté de financement 2024 de l'association A et
P CHRS de St Quentin du département de
l'Aisne

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de St Quentin
de l'association accueil et promotion**

Siret : 775 547 169 00547

E.CHRS.02.24.03

N° d'engagement juridique : 2104283368

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 renouvelant pour 15 ans, les capacités autorisées du CHRS à Saint-Quentin géré par l'association accueil et promotion dont le siège est à Saint-Quentin ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juin 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de St Quentin de l'association accueil et promotion ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de St Quentin de l'association accueil et promotion, d'une capacité de 100 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 180 €	1 056 697,88 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	592 665 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	313 852,88 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – État (A)	986 629,88 €	1 056 697,88 €
	- Dont dotation globale de financement reductible (B) (B= A- C+D)	1 027 691,83 €	
	- Dont crédits non reductibles (CNR) (C)	8 491,05 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 515 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges (D)	49 553 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS St Quentin de l'association accueil et promotion est fixée à **986 629,88 €** dont 8 491,05 € de crédits non reductibles (CNR), déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2024 pour un montant de 49 553 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **82 219 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 403 012,20 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 583 617,68 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion à :

Banque : CRÉDIT MUTUEL

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	02673	00017767545	60

N° IBAN : FR76 1027 8026 7300 0177 6754 560

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour le CHRS de St Quentin de l'association accueil et promotion, la DGF est de **1 027 691,83 €**, soit des douzièmes d'un montant de **85 640 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **22 AOUT 2024**

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00026

arrêté de financement 2024 de l'association
COALLIA CHRS de l' Essomes - sur-Marne du
département de l'Aisne

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Essomes-Sur-Marne
de l'association coallia**

Siret : 775 680 309 00611

E.CHRS.02.24.07

N° d'engagement juridique : 2104283723

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 renouvelant pour 15 ans, les capacités autorisées du CHRS à Essomes-Sur-Marne géré par l'association coallia dont le siège est à Paris ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juin 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de Essomes-Sur-Marne de l'association coallia;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Essomes-Sur-Marne de l'association coallia, d'une capacité de 108 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	206 610 €	1 118 619 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	528 311 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	383 698 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – Etat (A)	1 028 219 €	1 118 619 €
	- Dont dotation globale de financement reconductible (B)	1 028 219 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	90 400 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS de Essomes-Sur-Marne de l'association coallia est fixée à **1 028 219 €**.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **85 684 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 359 251,48 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 668 967,52 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association coallia à :

Banque : BNP PARIBAS PARIS

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30004	02837	00010719369	94

N° IBAN : FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour le CHRS de Essomes-Sur-Marne de l'association coallia, la DGF est de **1 028 219 €**, soit des douzièmes d'un montant de **85 684 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **22 AOUT 2024**
Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00027

arrêté de financement 2024 de l'association
COALLIA CHRS de Laon du département de
l'Aisne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Laon
de l'association coallia**

Siret : 775 680 309 00611

E.CHRS.02.24.08

N° d'engagement juridique : 2104283722

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 renouvelant pour 15 ans, les capacités autorisées du CHRS à Laon géré par l'association coallia dont le siège est à Paris ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juin 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de Laon de l'association coallia ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Laon de l'association coallia, d'une capacité de 125 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	284 900 €	1 811 572,49 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 016 327 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	510 345,49 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – Etat (A)	1 665 430,49 €	1 811 572,49 €
	- Dont dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C)	1 643 438,68 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	21 991,81 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	144 641 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 501 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS de Laon de l'association coallia est fixée à **1 665 430,49 €** dont 21 991,81 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **138 785 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 691 102,36 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 974 328,13 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association coallia à :

Banque : BNP PARIBAS PARIS

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30004	02837	00010719369	94

N° IBAN : FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour le CHRS de Laon de l'association coallia, la DGF est de **1 643 438,68 €**, soit des douzièmes d'un montant de **136 953 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **22 AOUT 2024**
Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00028

arrêté de financement 2024 de l'association
COALLIA de Soissons du département de l'Aisne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Soissons
de l'association coallia**

Siret : 775 680 309 00611

E. CHRS.02.24.09

N° d'engagement juridique : 2104283724

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 août 2008 pour les capacités autorisées du CHRS à Soissons géré par l'association coallia (ex AFTAM) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juin 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de Soissons de l'association coallia ;

Sur proposition du responsable de pôle solidarités et insertion :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS de Soissons de l'association coallia, d'une capacité de 26 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montant	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 557 €	279 842 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	81 983 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	160 302 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (A) : ETAT - Dont dotation globale de financement reconductible (B)	200 592 € 200 592 €	279 842 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	79 250 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement CHRS de Soissons de l'association coallia est fixée à **200 592 €**.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **16 716 €**, après réajustement prévu à l'article 5 du présent arrêté.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- 55 748,44 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS accompagnement » (code GM : 12 02 01) de la mission ministérielle « cohésion des territoires » ;
- 144 843,56 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS hébergement » (code GM : 12 02 01) de la mission ministérielle « cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association coallia à :

Banque : BNP PARIBAS PARIS

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30004	02837	00010719369	94

N° IBAN : FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

L'ordonnateur secondaire de la dépense est le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour l'établissement CHRS Soissons, de l'association coallia, la DGF est de **200 592 €**, soit des douzièmes d'un montant de **16 716 €**.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **19 AOUT 2024**

Le préfet de région
Par délégation,
Le responsable du Pôle Solidarités Insertion



Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00029

arrêté de financement 2024 de la fondation
diaconesses de Reuilly CHRS Henri Vincent du
département de l'Aisne

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Henri Vincent »
de la fondation Diaconesses de Reuilly**

Siret : 521 504 969 00010

E.CHRS.02.24.01

N° d'engagement juridique : 2104283641

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2011 portant autorisation de la fondation Diaconesses de Reuilly de créer un CHRS et vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant autorisation d'extension de la capacité du CHRS (14 maisons) « Henri Vincent » ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 7 juin 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS « Henri Vincent » de la fondation Diaconesses de Reuilly ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Henri Vincent » de la fondation Diaconesses de Reuilly, d'une capacité de 67 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 147 €	1 116 789 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	778 000 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	232 642 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – Etat (A)	1 079 669 €	1 116 789 €
	- Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C)	1 073 980 €	
	-Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	5 689 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	36 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 120 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS « Henri Vincent » de la fondation Diaconesses de Reuilly est fixée à **1 079 669 €** dont 5 689 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **89 972 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 529 040 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 550 629 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par la fondation Diaconesses de Reuilly à :

Banque : CRÉDIT COOPÉRATIF

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	10000	08012791090	48

N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0127 9109 048

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour le CHRS « Henri Vincent » de la fondation Diaconesses de Reuilly, la DGF est de **1 073 980 €**, soit des douzièmes d'un montant de **89 498 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à la fondation.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **22 AOUT 2024**

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00020

Association FRANCE HORIZON chrs le cliquenois
arrêté de financement 2024-chrs du Nord

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « le cliquenois »
de l'association France horizon**

Siret : 77566670401031

E.CHRS.59.24.27

N° d'engagement juridique : 2104284163

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation CHRS « le cliquenois » géré par l'association France horizon dont le siège est situé au 5 place du Colonel Fabien 75 010 PARIS ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 mai 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS « le cliquenois » de l'association France horizon.

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « le cliquenois » de l'association France horizon, d'une capacité de 38 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation –exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 445 €	762 304,73 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	443 601 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	275 258,73 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – Etat (A)	657 304,73 €	762 304,73 €
	- Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C+D)	657 304,73 €	
	-Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	0 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	105 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges (D)	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS « le cliquenois » de l'association France horizon est fixée à **657 304,73 €**.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **54 775 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **301 649 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **355 655,73 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association France horizon à :

Banque : Caisse d'épargne

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
17515	90000	08006911072	10

N° IBAN : FR76 1751 5900 0008 0069 1107 210

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour le CHRS « le cliquenois » de l'association France horizon, la DGF est de **657 304,73 €** soit des douzièmes d'un montant de **54 775 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

22 AOÛT 2024

Fait à Lille, le

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00021

Association HOME DES FLANDRES arrêté de
financement 2024-chrs du Nord

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
de l'association home des Flandres**

Siret : 783 852 742 00197

E.CHRS.59.24.29

N° d'engagement juridique : 2104284165

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017, l'autorisation d'exploitation du CHRS « brézin » d'une capacité de 18 places dont 15 places d'hébergement d'insertion et 3 places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017, l'autorisation d'exploitation du CHRS « poutrains » d'une capacité de 44 places dont 35 places d'hébergement d'insertion et 9 places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2019 portant autorisation de regroupement des deux CHRS et des places d'hébergement gérés par l'association home des Flandres à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 mai 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association home des Flandres

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de l'association home des Flandres, d'une capacité de 62 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation –exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 332 €	1 055 604,29 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	702 429 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	252 843,29 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – Etat (A)	980 396,29 €	1 055 604,29 €
	- Pour information : dotation globale de financement reductible (B) (B= A-C+D)	950 578,63 €	
	-Dont crédits non reductibles (CNR) (C)	29 817,66 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	63 200 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	12 008 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges (D)	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS de l'association home des Flandres est fixée à **980 396,29 €** dont 29 817,66 € de crédits non reductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **81 699 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **414 433,11 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **565 963,18 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association home des Flandres à :

Banque : Crédit coopératif

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	10000	08003713611	26

N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0037 1361 126

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour l'établissement CHRS de l'association home des Flandres, la DGF est de **950 578,63 €** soit des douzièmes d'un montant de **79 214 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **22 AOUT 2024**
Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00031

Association LA POSE chrs arrêté de financement
2024-chrs du Nord

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
de l'association la pose**

Siret : 380 826 495 00018

E.CHRS.59.24.30

N° d'engagement juridique : 2104283643

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation d'exploitation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) la pose sis 9 rue Abel de Pujol géré par l'association la pose dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 mai 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de l'association la pose ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de l'association la pose, d'une capacité de 59 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation –exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 752 €	995 827,01 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	755 075,01 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	110 000 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – Etat (A)	973 851,01 €	995 827,01 €
	- Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C+D)	942 296,96 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	31 554,05 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 976 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges (D)	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS de l'association la pose est fixée à **973 851,01 €** dont 31 554,05 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **81 154 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **513 451,01 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **460 400 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association la pose à :

Banque : Caisse d'épargne

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	50000	08103755468	87

N° IBAN : FR76 1627 5500 0008 1037 5546 887

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour le CHRS de l'association la pose, la DGF est de **942 296,96 €** soit des douzièmes d'un montant de **78 524 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

22 AOUT 2024

Fait à Lille, le

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00032

Association LA SAUVEGARDE cpom arrêté de
financement 2024-chrs du Nord

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
des établissements visés par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026
de l'association la sauvegarde du nord**

Siret : 775 624 679 00426

E.CHRS.59.24.32

N° d'engagement juridique : 2104284166

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS Agora, sis 92 rue du collège à Roubaix et en diffus, géré par l'association la sauvegarde du Nord dont le siège est à Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées en hébergement d'insertion et en hébergement d'urgence du CHRS les Tisserands sis 23 rue Gambetta à Aniche et en diffus, géré par l'association la sauvegarde du Nord dont le siège est à Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées en hébergement d'insertion, en hébergement d'urgence et en centre d'adaptation à la vie active du CHRS Sara sis 80 rue de Condé à Lille et en diffus, géré par l'association la sauvegarde du Nord dont le siège est à Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2022 modificatif relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Sara géré par l'association la sauvegarde du Nord par intégration de 50 places d'hébergement d'urgence à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 relatif à l'extension du CHRS Sara géré par l'association la sauvegarde du Nord par l'intégration de 45 places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2023 relatif au regroupement des capacités des places CHRS les tisserands et la maisonnée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2023 relatif au regroupement des capacités des places CHRS et stabilisation la parenthèse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale la parenthèse géré par l'association la sauvegarde du Nord par intégration de 10 places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 17 décembre 2021 entre, d'une part, le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale et, d'autre part, le président de l'association la sauvegarde du Nord ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 juillet 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association la sauvegarde du Nord ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, en application du CPOM avec l'association la sauvegarde du Nord, les dotations globales de financements des établissements gérés par l'association, d'une capacité total de 430 places, sont fixées comme suit :

Etablissement(s)	DGF allouée en 2024	Dont CNR	12 ^{ème} correspondant	DGF reconductible
	a	b	a/12	a-b
CHRS de Lille	3 658 089,82 €	31 432,25 €	503 019 €	3 626 657,57 €
« CAVA ESPAS » du CHRS de Lille	189 865,81 €	1 589,86 €		188 275,95 €
CHRS « la maisonnée »	1 501 595,43 €	13 850,56 €		1 487 744,87 €
CHRS « la parenthèse »	686 681,37 €	6 206,07 €		680 475,30 €
Total	6 036 232,43 €	53 078,74 €		5 983 153,69 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association la sauvegarde du Nord est fixée à **6 036 232,43 € dont 53 078,74 €** de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **503 019 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **2 081 173,88 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **3 765 192,74 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).
- **189 865,81 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) (CAVA).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association la sauvegarde du Nord à :

Banque : CIC Nord Ouest

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30027	17411	00020004501	12

N° IBAN : FR76 3002 7174 1100 0200 0450 112

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour les établissements de l'association la sauvegarde du Nord, la DGF est de **5 983 153,69 €** soit des douzièmes d'un montant de **498 596 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

22 AOUT 2024

Fait à Lille, le

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00033

Association PRIMTOIT cpom arrêté de
financement 2024-chrs du Nord



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour les établissements visés par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026
de l'association prim'toit**

Siret : 353 497 472 00160

E.CHRS.59.24.33

N° d'engagement juridique : 2104283879

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'établissement chrs « aquar'ailes », à Cambrai, géré par l'association prim'toit dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation prim'toit Avesnes-sur-Helpe, sis 31, avenue du président Kennedy à Fourmies, géré par l'association prim'toit dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation prim'toit Cambrai, sis 65 rue saint Georges à Cambrai, géré par l'association prim'toit dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 relatif au rattachement budgétaire des places d'hébergement d'urgence sous dotation globale de financement, du chrs « aquar'ailes » et des centres de stabilisation, géré par l'association prim'toit dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2022 portant autorisation d'extension de la capacité du centre d'hébergement de stabilisation prim'toit géré par l'association prim'toit 3 rue du pont neuf BP 63 - 59302 à Valenciennes cedex de 41 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2022 de transfert de gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association AJAR au profit de l'association prim'toit ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 16 mai 2022 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association prim'toit ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 8 juillet 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association prim'toit ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, en application du CPOM avec l'association prim'toit, les dotations globales de financement des établissements, d'une capacité total de 136 places, sont fixées comme suit :

Etablissement(s)	DGF allouée en 2024	Excédent ou déficit 2022 affecté en réduction ou en majoration des charges 2024	12 ^{ème} correspondant	DGF reconductible
	a	b	a/12	(a+b)
CHRS « Aquar'ailes »	340 192,37 €	11 852,51 €	164 639 €	352 044,88 €
Hébergement de stabilisation Avesnes	146 769,50 €	0 €		146 769,50 €
Hébergement de stabilisation Cambrai	153 819,18 €	0 €		153 819,18 €
Hébergement d'urgence	552 113,86 €	- 3 643,93 €		548 469,93 €
CHRS Benoit Hautier « ex-AJAR »	782 779,92 €	0 €		782 779, 92 €
Total	1 975 674,83 €	8 208,58 €		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association prim'toit est fixée à **1 975 674,83 €**, déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2024 pour un montant de 8 208,58 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **164 639 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **889 198,60 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **1 086 476,23 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association prim'toit à :

Banque : La banque postale

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
20041	01005	0090375D026	01

N° IBAN : FR08 2004 1010 0500 9037 5D02 601

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour les établissements de l'association prim'toit, la DGF est de **1 983 883, 41 €**, soit des douzièmes d'un montant de **165 323 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

22 AOUT 2024

Fait à Lille, le

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00034

Association relais soleil tourquennois cpom
arrêté de financement 2024-chrs du Nord

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « le relais soleil tourquennois »
visé par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027
de l'association relais soleil tourquennois**

Siret : 324 310 416 000 56

E.CHRS.59.24.34

N° d'engagement juridique : 2104284280

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées du CHRS relais soleil tourquennois géré par l'association relais soleil tourquennois dont le siège est à Tourcoing ;

Vu l'arrêté modificatif du 8 février 2023 relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association relais soleil tourquennois par intégration de places d'hébergement d'urgence et à sa fusion avec un nouveau CHRS ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé le 13 décembre 2022 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association relais soleil tourquennois ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 juillet 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS « le relais soleil tourquennois » de l'association relais soleil tourquennois ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, en application du CPOM avec l'association relais soleil tourquennois, la dotation globale de financement du CHRS « le relais soleil tourquennois » d'une capacité de 228 places est fixé comme suit :

Etablissement	DGF allouée en 2024	Dont CNR	12 ^{ème} correspondant	DGF reconductible
	a	b	a/12	a-b
CHRS « le relais soleil tourquennois »	2 165 285,28 €	7 986,07 €	180 440 €	2 157 299,21 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS « le relais soleil tourquennois » de l'association relais soleil tourquennois est fixée à **2 165 285,28 €** dont 7 986,07 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **180 440 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **812 209,68 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **1 353 075,60 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association relais soleil tourquennois à :

Banque : Crédit coopératif

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	00061	21022918807	41

N° IBAN : FR76 4255 9000 6121 0229 1880 741

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour le CHRS « le relais soleil tourquennois » de l'association relais soleil tourquennois, la DGF est de **2 157 299,21 €**, soit des douzièmes d'un montant de **179 774 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **22 AOUT 2024**

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00037

Association SOLFA cpom arrêté de financement
2024-chrs du Nord

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour les établissements
visés par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027
de l'association SOLFA**

Siret : 775 624 133 00010

E.CHRS.59.24.35

N° d'engagement juridique : 2104284281

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2015 relatif à l'extension des CHRS Catry, home des mères et Thiriez gérés par l'association accueil et réinsertion sociale dont le siège est à Lille par intégration de places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS Catry géré par l'association SOLFA (anciennement accueil et réinsertion sociale) dont le siège est situé au 96 rue brûle maison à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS home des mères géré par l'association SOLFA dont le siège est situé au 96 rue brûle maison à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS Thiriez géré par l'association SOLFA dont le siège est situé au 96 rue brûle maison à LILLE ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé le 20 décembre 2022 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association SOLFA ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 juillet 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association SOLFA ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, en application du CPOM avec l'association SOLFA, les dotations globales de financement des établissements, d'une capacité totale de 208 places, sont fixées comme suit :

Etablissements	DGF allouée en 2024	Dont CNR	Déficit affecté en réduction des charges 2024	12 ^{ème} correspondant	DGF reconductible
	a	b	c	a/12	a-b-c
CHRS « Catry »	529 271,46 €	5 814,93 €		253 504 €	523 456,53 €
CHRS « Thiriez/Brunehaut »	1 447 777, 41 €	19 626,22 €	2 577,91 €		1 425 573,28 €
CHRS « home des mères »	563 549,42 €	6 825,53 €			556 723,89 €
HU « abri familles »	163 563,90 €	3 636 €	3 891,91 €		156 035,99 €
HU « abri Isolées »	337 887,76 €	5 075,93 €			332 811,83 €
	3 042 049,95 €	40 978,61 €	6 469,82 €		2 994 601,52 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association SOLFA est fixée à **3 042 049,95 €** dont 47 448,43 € de crédits non reconductibles (CNR), incluant 6 469,82 € de compensation du déficit 2022.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **253 504 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **1 663 344,15 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **1 378 705,80 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association SOLFA à :

Banque : CIC Nord Ouest

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30027	17411	00030532701	67

N° IBAN : FR76 3002 7174 1100 0305 3270 167

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour les établissements de l'association SOLFA, la DGF est de **2 994 601,52 €**, soit des douzièmes d'un montant de 249 550 €.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

22 AOUT 2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00036

Association soliha métropole du Nord hu arrêté
2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour l'hébergement d'urgence
de l'association soliha métropole nord**

Siret : 319 870 929 00027

E.CHRS.59.24.40

N° d'engagement juridique : 2104284550

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les

affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un hébergement d'urgence pour l'association soliha métropole nord ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 mai 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement d'urgence de l'association soliha métropole Nord ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles d'hébergement d'urgence de l'association soliha métropole Nord, d'une capacité de 49 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montant	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 752 €	475 513 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	325 000 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	94 761 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges (D)	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (A) : ETAT	434 657 €	475 513 €
	- Dont dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C-D+E)	447 508,96 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	7 303,04 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 701 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges (E)	20 155 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'établissement d'urgence de l'association soliha métropole Nord est fixée à **434 657 €** dont 7 303,04 € de crédits non reconductibles, déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2024 pour un montant de 20 155 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **36 221 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **221 000 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **213 657 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association soliha métropole Nord à :

Banque : SG

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30003	03605	00050012313	42

N° IBAN : FR76 3000 3036 0500 0500 1231 342

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour l'établissement d'hébergement d'urgence de l'association soliha métropole Nord, la DGF est de **447 508,96 €** soit des douzièmes d'un montant de **37 292 €**.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **22 AOUT 2024**

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00035

Association soliha métropole Nord chrs ferret
arrêté de financement 2024-chrs du Nord

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « cap Ferret »
de l'association soliha métropole nord**

Siret : 319 870 929 00027

E.CHRS.59.24.39

N° d'engagement juridique : 2104284514

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement pour 15 ans de l'autorisation d'exploitation d'un CHRS pour l'association soliha métropole nord ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 mai 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS « cap Ferret » de l'association soliha métropole Nord ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS «cap Ferret» de l'association soliha métropole Nord, d'une capacité de 73 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation –exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 307 €	992 716 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	691 136 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	203 273 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – Etat (A)	737 920,29 €	992 716 €
	- Pour information : dotation globale de financement reductible (B) (B= A-C+D)	736 987,36 €	
	-Dont crédits non reductibles (CNR) (C)	31 632,64 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	213 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 596 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges (D)	30 699,71 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS «cap Ferret» de l'association soliha métropole Nord est fixée à **737 920,29 €** dont 31 632,64 € de crédits non reductibles, déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2024 pour un montant de 30 699,71 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **61 493 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **469 972,48 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **267 947,81 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association soliha métropole Nord à :

Banque : SG

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30003	03605	00050012313	42

N° IBAN : FR76 3000 3036 0500 0500 1231 342

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour le CHRS «cap Ferret» de l'association soliha métropole Nord, la DGF est de **736 987,36 €** soit des douzièmes d'un montant de **61 415 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **22 AOUT 2024**

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex